

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
21 DÉCEMBRE 2023



Date de la convocation : 15/12/2023

Date d'affichage : 15/12/2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 26

Représentés régulièrement convoqués : 7

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Melanie VAUCHEL, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPOUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Stéphane BERTOLETTI, Claire PEREZ, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

M Philippe Emmanuel CAILLÉ pouvoir à Mme Patricia RENAULT, M Michel PHILIPPE pouvoir à Mme Yannick OLIVÉRI-DUPOUIS, Mme Karen YVAN pouvoir à Mme Margaux VANTHOURNOUT, M Grégoire POUPON pouvoir à M Basile BERNARD, M Vincent BOURGES pouvoir à M Aurélien BEHENGARAY, Mme Marie-Laure PATOUX pouvoir à M Jérôme ROBERT, Mme Nicole BERCES pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN

Secrétaire de séance : M Aurélien BEHENGARAY

7 - OBJET : CULTURE ET MANIFESTATIONS - LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES - CONDITIONS ET TARIFS APPLICABLES - MODALITES

Rapporteur : Marie MABILLE au nom du Conseil de la Municipalité

2023_112

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération n°065-2022 en date du 6 juillet 2022 fixant les tarifs de location en vigueur,

Considérant que la Ville dispose de plusieurs salles municipales,

Considérant qu'il est opportun, dans le cadre des animations artistiques organisées par la Ville, d'accueillir dans des conditions favorables des artistes ou compagnies de spectacle et autres,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023
DELIBERATION N°2023_112

Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le

2023

ID : 076-217601087-20231221-2023_112-DE



Considérant l'évolution des charges qui incombent aux communes à l'occasion de chaque utilisation des salles municipales (électricité, gaz, eau, chauffage, entretien...),

Considérant que les agents de la commune bénéficient d'une réduction de 50 % du tarif normal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs de location des salles municipales tels que figurant dans le tableau ci-annexé, applicables à partir du 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir pour fixer les modalités d'occupation des salles municipales.

Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO et Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES s'abstiennent de voter.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 5

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr